



Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 16

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **26 novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, J. CLERMONT, A. ROLLAND.

Excusés : L. HERVÉ, I. HERVAULT.

Absents : Y. MARTIN, S. TURQUET.

Pouvoir : Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL.

Secrétaire de séance : J. CLERMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame J. CLERMONT est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ APPROBATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Projet de maison de santé pluridisciplinaire (porteur de projet CREADIMM Santé)
- ✓ Avenant relatif au marché ALSH et TAP passé avec l'UFCV
- ✓ Proposition d'admission de titres en non-valeur et perte sur créances irrécouvrables
- ✓ Indemnité de conseil du percepteur
- ✓ Actualisation des tarifs de location de la salle du Four à Chaux
- ✓ Subvention association « Jeux de société à Saint-Thurial »
- ✓ Demande de retrait du point suivant : « Participation financière pour l'achat et l'installation d'un nouveau four dans le cadre de la reprise de la boulangerie »
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2018
- ✓ Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation située à Treffendel
- ✓ Avis sur la demande présentée par la société ENERFÉES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation située à JANZÉ
- ✓ Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- ✓ Avis sur le projet d'arrêté communal relatif à l'alimentation des pigeons
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-074 : VENTE PARCELLES A1756&A1774 DANS LE CADRE DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CREADIMM SANTÉ**

-RAPPORT-

Suite à la présentation par CREADIMM Santé, groupe qui réalise des opérations de promotion de l'habitat ou de construction de pôles de santé ou de résidences adaptées, de son projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire rue de la Chèze à SAINT THURIAL, Monsieur le Maire propose d'y donner une suite favorable.

Pour ce faire, la commune doit s'engager à vendre à CREADIMM Santé une partie des parcelles cadastrées A1756 et A1774 situées rue de la Chèze, à hauteur de 10 euros par mètre carré, pour une surface qui restera à déterminer en fonction de l'envergure du projet.

Cette promesse de vente serait consentie sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'Avis des Domaines ;
- Respect des dispositions d'urbanisme, notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la construction de la Maison de Santé ;
- Autorisation à réaliser dès à présent tous sondages, étude de sol, tous prélèvements, toutes analyses ;
- Absence de toute pollution des sols rendant le site impropre à un projet destiné à une maison de santé pluridisciplinaire ;
- Absence de vestiges archéologiques ;
- Site libre de toute occupation, avec réquisition le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Autorisation de pose de panneaux publicitaires dès la signature d'un avant contrat ;
- Obtention d'un concours bancaire ;
- Aboutissement et concrétisation du projet dans l'année suivante la date d'exécution de la présente délibération. Dans le cas contraire, la commune se réserverait le droit de consulter d'autres porteurs de projets afin de relancer la procédure.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'une vente d'une partie des parcelles cadastrées A1756 et A1774 situées rue de la Chèze, à hauteur de 10 euros par mètre carré, dans le respect des conditions suspensives énumérées ci-dessus.

➤ **2019-075 : AVENANT N°11 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP**

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

En raison de changements intervenus dans la composition de l'équipe et suite à l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs en 2019, l'UFCV est redevable à la commune de :

- 6 139.89 euros concernant les TAP,
- 2 370.16 euros concernant l'ALSH.

Il s'agit donc ici de valider l'avenant correspondant et joint à la présente délibération.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2019-076 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste transmise par Monsieur le Trésorier municipal (n°4084320515 du 30/10/2019), qui référence les recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour le budget communal et dont il demande en conséquence l'admission en non-valeur, pour un total de 43 euros.

Dans cette liste, qui concerne l'année 2016, les montants de deux pièces sont inférieures au seuil de recouvrement (15 euros), et une autre a fait l'objet d'une poursuite sans effet (pour un montant de 20 euros).

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier propose de soumettre aux membres du conseil municipal l'admission en « créance éteinte » de la dette d'un particulier pour des loyers sur un logement communal, suite à une décision de la commission de surendettement de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes ».

Ces loyers impayés relatifs aux années 2016 et 2017 représentent un montant total de 2123.26 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Étant rappelé que les crédits sont prévus au budget communal 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'admettre en non-valeur les pièces présentées pour un montant total de 43.00 euros (imputation à l'article 6541);

-d'admettre en « créances éteintes » la somme de 2123.26 euros (imputation à l'article 6542);

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **2019-077 : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

-RAPPORT-

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les conditions d'octroi de cette indemnité : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des communes, le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, mais elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur D. DAHYOT rappelle que les membres du conseil avaient fixé un taux d'indemnité à 0% pour l'année 2017 et à 25% pour l'année 2018. Pour 2019, il est à nouveau à déplorer :

-Le manque de contribution de la part du comptable du Trésor pour assurer une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable (plusieurs demandes restent sans réponse malgré de multiples relances);

-Un ralentissement dans le traitement des factures dû à des demandes injustifiées de pièces, induisant un non-respect des délais de paiement et fragilisant ainsi les relations entre les entreprises et la commune.

-DÉLIBÉRATION-

Par conséquent, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de gestion du Receveur Municipal à 0% pour l'année 2019.

➤ **2019-078 : TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2020**

-RAPPORT-

Monsieur P. GROLLEAU, 1^{er} adjoint, rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux pour l'année 2019.

Il présente un bilan des dépenses et recettes sur plusieurs années, ainsi que différentes propositions d'augmentations (1%, 2% et 3%) à compter du 1^{er} janvier 2020.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal approuve une augmentation des tarifs de 3%.

➤ **2019-079 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JEUX DE SOCIÉTÉS A SAINT THURIAL »**

-RAPPORT-

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente la demande de subvention de l'association « Jeux de sociétés à Saint Thurial ».

Sur proposition de la commission associations et culture réunie le 7 novembre, il est proposé de lui accorder 150 euros pour sa création.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (P. GROLLEAU), valide à l'unanimité une subvention d'un montant de 150 euros pour l'association « Jeux de sociétés à Saint Thurial », qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2019.

➤ **2019-080 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

-RAPPORT-

Monsieur D. MOIZAN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

➤ **2019-081 : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION A TREFFENDEL**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire expose que la SAS RUELLE METHAGAZ envisage la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « La Ruelle » à Treffendel. Une enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 11 septembre au 09 avril 2019 inclus.

La commune étant incluse dans le périmètre de l'enquête, le conseil municipal était appelé à exprimer un avis.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

➤ **2019-082 : AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION A JANZÉ**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire expose que la société ENERFÉES envisage d'exploiter une installation de méthanisation située dans la ZA du Bois du Teillay à Janzé. Une enquête publique relative à ce projet a lieu du 04 novembre au 07 décembre 2019 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

➤ **2019-083 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PÉRIODE 2020-2025**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Par courrier du 04 novembre 2019, les territoires ont été sollicités pour rendre un avis sur le projet d'ici le 20 décembre.

Monsieur le Maire expose les différentes étapes d'élaboration du schéma, du lancement de la procédure de révision en mars 2017 à la présentation des préconisations et pistes d'orientation et actions en 2019.

Il donne ensuite lecture du courrier dans lequel la Communauté de Communes de Brocéliande formule ses observations et remarques sur le projet.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025.

➤ **2019-084 : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ COMMUNAL RELATIF A L'ALIMENTATION DES PIGEONS**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire fait part de la suggestion du FGDON 35 (Fédération Départementale des Défense Contre les organismes Nuisibles) de prendre un arrêté visant à interdire de nourrir les pigeons domestiques vivant à l'état sauvage.

Après avis de la commission urbanisme réunie le 19 novembre, Monsieur le Maire propose de valider le principe de cet arrêté et d'approuver le programme permanent de lutte mis en place par le FGDON 35 à compter du 02 décembre 2019.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
-donne un avis favorable à la signature par Monsieur le Maire de l'arrêté mentionné ci-dessus,
-approuve le programme permanent de lutte mis en place par le FGDON 35.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-GUMIAUX ET GOMBEAU avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la maison située 15 rue de l'Eglise : 19 870.00€ HT (13 500€ HT initialement lors du devis en juillet 2018)

-PEROTIN aménagement devant CHRIS AUTO : 17 598.00€

-ADICO décorations Noël : 5088.96€

-ABRISERVICES Abri de bus carrefour central : 3939.60€

-SCIPION devis travaux électricité Four à chaux : 2835.00€

-ADUNAT bulletin municipal décembre: 1421.08€

-MICRO-C devis ordinateur mairie : 1326.00€

-Animation médiathèque compagnie « Pied en sol » : 400.00€

-DUBOIS devis pneus MASTER : 325.80€

-DELTA BUREAU fournitures diverses animation: 271.87€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Le tableau récapitulatif les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-Concernant le PLUi, Madame AF. PINSON rappelle que le prochain conseil municipal sera consacré à la présentation du projet par « l'Atelier du Canal » et transmet les dates essentielles du calendrier prévisionnel.

-Monsieur R. DANIEL informe les membres du conseil municipal de la poursuite du déploiement de la fibre optique : Mégalis Bretagne a adressé le planning prévisionnel de démarrage des études de phase 2 et 3 de la Communauté de Communes de Brocéliande, transmis par le groupement d'entreprise Axione et Bouygues Energies Services. A la demande des services de Mégalis Bretagne, et afin de préparer l'arrivée de la fibre optique sur chaque commune, la CCB nous a adressé la carte représentant les zonages concernés avec indication desdites dates prévisionnelles. Le groupement d'entreprise se doit de respecter les choix de territorialisation entre la phase 2 et la phase 3 et les volumes de prises à livrer à l'échelle départementale. Néanmoins, au sein d'une phase, les entreprises s'organisent librement. Si les entreprises devaient rencontrer des difficultés techniques ou administratives sur certains territoires, le groupement pourrait donc revoir ce calendrier. Il convient donc de rester prudent sur la communication faite auprès des habitants sur cet échéancier.

-Monsieur R. DANIEL transmet également les informations dont il dispose concernant le restaurant Shéhérazade, établissement qui est toujours fermé et dont la restauratrice est injoignable. Il est convenu que Monsieur le Maire adresse un courrier au Président de la Communauté de Communes afin de l'interroger sur les suites qui vont être données au niveau communautaire.

✓ **Subventions et dotations :**

La préfecture a notifié le montant du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la TP), et le montant s'élève à 35 263€. Nous avons prévu 40 000€ au budget. Cela baisse régulièrement depuis 2017 :

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2017	52 152,00 €	-8%
2018	43 052,00 €	-17%
2019	35 263,00 €	-18%

Pour le territoire brétilien, le montant que le conseil départemental doit répartir a diminué de 28.90% depuis les 3 dernières années.

✓ **Autre(s) :**

-Le département a informé en 2016 de la décision d'ouvrir trois nouveaux collèges publics, dont un à Bréal-sous-Montfort. Le secteur de recrutement du futur collègue sera composé, à compter de septembre 2020, des communes suivantes : Bréal, Goven, Saint-Thurial et Treffendel.

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la date de cérémonie des vœux, qui aura lieu le samedi 11 janvier 2020.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Affiché le 05 décembre 2019,

La Secrétaire de séance,
J. CLERMONT

Le Maire,
D. MOIZAN



